



## COUPE D'OCCITANIE

### ARTICLE PREMIER – TITRE ET CHALLENGE

Le District du Tarn et Garonne gère, par délégation de la Ligue de Football d'Occitanie (L.F.O.) et de la F.F.F., annuellement sur son territoire les premiers tours de la "Coupe d'Occitanie"

ARTICLE 2 – L'organisation et la gestion des tours préliminaires de la Coupe Occitanie Senior sont confiés à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Les équipes évoluant en R1 Ligue participent qu'au dernier tour District.

### ARTICLE 3 – CALENDRIER

La L.F.O. détermine la date limite et le nombre d'équipes qualifiées à respecter pour disputer les tours régionaux.

Le dernier tour qualificatif pour les 32ème de finale de la Coupe d'Occitanie est organisé, conjointement avec le District des Hautes Pyrénées et le District du Gers.

Le nombre d'équipes qualifiées pour ce dernier tour est l'addition des équipes qualifiées des Hautes Pyrénées, du Gers et du Tarn et Garonne

### ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le District du Tarn et Garonne organise une phase préliminaire par tirage au sort.

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

Les règles de l'International Board sont applicables de même que les Règlements Généraux.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES TERRAINS

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé lors du tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse.

Si les deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé lors du tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, avec ou sans arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, approuvé par la Commission de Gestion des Compétitions.

A défaut, la Commission de Gestion des Compétitions peut :

- a) Inverser la rencontre à la date initiale ou à une date ultérieure,
- b) La fixer sur un autre terrain.

Toutefois, l'équipe sera toujours considérée recevant, pour le tirage du tour suivant si elle en a gagné le droit.

En cas de mauvais temps, l'arbitre ou le délégué officiel, s'il est présent avant l'arbitre sur le stade, pourra interdire ou interrompre le match de lever de rideau. Il mentionnera cette interdiction dans son rapport.

Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.

Dans le cas d'un match à rejouer, conformément à l'article 27 du règlement des championnats la rencontre se jouera sur le même terrain.

## ARTICLE 6 – HEURE DES MATCHES

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission

Dans le cas où une rencontre se déroulant en nocturne, n'a eu de commencement d'exécution ou est interrompue, elle sera inversée.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Cette absence sera, alors, constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de dix minutes.

Mais un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire.

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission de Gestion des Compétitions sera juge de la décision finale.

#### ARTICLE 7 – COULEUR DES MAILLOTS

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer.

Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

#### ARTICLE 8 – BALLONS

Les ballons devront être réglementaires. Ils seront fournis par le club organisateur, sous peine de match perdu. Aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

#### ARTICLE 9 – QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux.

En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux.

Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

#### ARTICLE 10 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être inscrit un maximum de trois joueurs remplaçants sur la feuille de match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

#### ARTICLE 11 – VERIFICATION DES LICENCES

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

#### ARTICLE 16 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

En cas d'appel d'une décision, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

#### ARTICLE 17 - ARBITRAGE

La commission des arbitres désignera les arbitres sur l'ensemble des tours se jouant sur le territoire du District de Tarn et Garonne.

Dans le cas où 3 arbitres seraient désignés, les frais seraient répartis de la façon suivante :

Le central et l'arbitre assistant 1 à la charge du club recevant et l'arbitre assistant 2 à la charge de l'équipe visiteuse.

#### ARTICLE 18

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans les Règlements de la F.F.F ou de la L.F.P., seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions et en dernier ressort par le Comité Directeur du District